

30 OCT. 2025

A5c/ **950** /25

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;
- VU la décision n°A6a/50/21 du 4 février 2021 portant affectation de monsieur Bertrand JEANMOUGIN ;
- VU la décision n°A6a/254/21 du 27 avril 2021 portant affectation de madame Clotilde BANCEL ;
- VU la décision n°A6a/119/25 du 6 février 2025 portant affectation de monsieur Jérôme LEFAKIS ;
- VU la décision n°A6a/123/25 du 6 février 2025 portant affectation de madame Evangeline PERSONENI ;
- VU la décision n°A6a/122/25 du 6 février 2025 portant affectation de madame Louise VILLENEUVE ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/132/25 en date du 6 février 2025 donnant délégation de signature.

## **Article 2 : Direction des Sites**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à madame Clotilde BANCEL, directrice des sites de l'hôpital de Hautepierre et du centre médico-chirurgical et obstétrical (CMCO), et à madame Louise VILLENEUVE, directrice des sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsau, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction des sites des hôpitaux universitaires de Strasbourg, en particulier les sujets transversaux non rattachés à un seul site ou à un seul pôle, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

## **Article 3 : Exclusions**

Les délégations prévues par la présente décision excluent les marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, et tout acte relevant d'un autre Département de gestion ou d'une autre Direction.

## **Article 4 : Direction des sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsau**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à madame Louise VILLENEUVE, directrice des sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsau, et à madame Evangeline PERSONENI, directrice adjointe des sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsau, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction des sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsau.

Madame Louise VILLENEUVE, directrice des sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsau, et madame Evangeline PERSONENI, directrice adjointe des sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsau sont habilitées à signer les assignations d'agents en cas de grève, pour ce qui concerne les agents affectés sur les sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsau.

Délégation permanente de signature est donnée à madame Olivia DANGUEL, cadre de direction pour les sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsau, pour signer les actes relevant de ces secteurs à l'exclusion des marchés, bons de commandes et liquidations supérieurs à 5 000 € (cinq mille euros) hors taxes.

## **Article 5 : Direction du site de Hautepierre**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à madame Clotilde BANCEL, directrice du site de l'hôpital de Hautepierre, et à monsieur Jérôme LEFAKIS, directeur adjoint du site de l'hôpital de Hautepierre, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction du site de de l'hôpital de Hautepierre.

Madame Clotilde BANCEL, directrice du site de l'hôpital de Hautepierre, et monsieur Jérôme LEFAKIS, directeur adjoint du site de l'hôpital de Hautepierre, sont habilités à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de l'hôpital de Hautepierre.

## **Article 6 : Direction du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO)**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à madame Clotilde BANCEL, directrice de site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO), pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO).

Madame Clotilde BANCEL, directrice de site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO), est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Clotilde BANCEL, directrice de site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO), monsieur Jérôme LEFAKIS, directeur adjoint du site de l'hôpital de Hautepierre, est habilité à signer l'ensemble des actes relatifs à la direction du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO), dans les mêmes conditions et limites que celles prévues au présent article.

#### **Article 7 : Direction du Site de la Robertsau**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à madame Louise VILLENEUVE, directrice de site de l'hôpital de la Robertsau, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction du site de la Robertsau.

Madame Louise VILLENEUVE, directrice de site de l'hôpital de la Robertsau, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de l'hôpital de la Robertsau.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Louise VILLENEUVE, directrice de site de l'hôpital de la Robertsau, madame Evangeline PERSONENI, directrice adjointe des sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsa, est habilitée à signer l'ensemble des actes relatifs à la direction du site de l'hôpital de la Robertsau, dans les mêmes conditions et limites que celles prévues au présent article.

Délégation permanente de signature est par ailleurs donnée à madame Marie ATABONG, attachée d'administration hospitalière, pour signer les marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000 € (quatre mille euros) hors taxes, ainsi que les titres de recettes et des bordereaux de titres de recettes, concernant le site de l'hôpital de la Robertsau.

#### **Article 8 : Institut de Cancérologie Strasbourg Europe**

Délégation de signature est donnée à monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur délégué de l'ICANS, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à cette fonction.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

signé

Samir HENNI  
Directeur Général des H.U.S.

#### **COPIES :**

- C. BANCEL / L. VILLENEUVE / B. JEANMOUGIN / J. LEFAKIS / E. PERSONENI
- PREFECTURE DU BAS-RHIN (POUR PUBLICATION AU RAA)
- ARS DT BAS-RHIN
- TP HUS
- BAC